

### La Nouvelle Loi Du Contrôle Des Semences

C'est en 1903 que fut adoptée au Canada la première Loi du Contrôle des Semences. Depuis cette date, deux amendements très sérieux y ont été faits d'abord en 1911, et ensuite en 1923. Avant l'adoption de cette législation fédérale, il y a vingt ans, les grains et graines de semence, de bonne ou de mauvaise qualité pouvaient être vendus dans le pays, librement, sans entrave aucune. Nous attribuons à ce commerce libre, qui se fit pendant nombre d'années, surtout dans la Province de Québec, la perte des mauvaises herbes que nous trouvons partout sur nos fermes.

La première Loi ne permettait pas un contrôle bien efficace mais son application fut très utile en ce sens qu'elle permit aux autorités de faire des enquêtes, chez le commerçant et chez le cultivateur, sur la qualité des semences offertes dans le commerce et employées par les cultivateurs, en général, dans tout le pays. Ces enquêtes de conférences sur le sujet. Le public furent suivis de publications et de l'agriculteur était mis au courant des pertes qu'il subissait, et le commerçant était amené à comprendre qu'il était de son intérêt de vendre aux cultivateurs des graines de semence de bonne qualité. Vers le même temps, le premier Laboratoire pour l'analyse des semences était organisé à Ottawa. Dès le début, des quantités considérables d'échantillons prélevés par des officiers furent analysés, et les résultats publiés. Certains de ces résultats intéressèrent vivement le public qui s'aperçut alors qu'il ensemait souvent plus de graines de mauvaise herbe que de bonne. L'éducation se fit rapidement et, en 1911, les autorités jugèrent que le temps était venu d'amener la Loi de façon à rendre plus sévère le contrôle des semences en général. Les amendements suivants furent adoptés en 1911.

1.— Il ne sera pas permis à personne de vendre ou d'offrir en vente des semences de céréales, de lin, d'herbes, de trèfles ou de plantes fourragères excepté du mil, ou fléole de prés, du trèfle commun

#### CHARBON

Aurez-vous besoin de charbon cet hiver? J'ai toujours en main du charbon des meilleurs marques telles que:

#### ACADIA

Stove et Lump

#### SPRINGHILL

screen

#### CHARBON DE FORGE

Pensylvanie

Première qualité garantie  
Vous satisfaitre est notre but.  
**JOHN DESCHENES,**  
EDMUNDSTON, N. B.



COMBIEN est utile le grenier de la maison pour entreposer tant de choses. Avez-vous visité votre grenier dernièrement?

Il renferme peut-être plus de valeur que vous ne le croyez.

#### S'ILS BRULAIENT CETTE NUIT?

Cette agence de la Hartford Fire Insurance Co. assurera vos articles de ménage et vos propriétés personnelles.

#### J. B. MICHAUD

AGENT

Tel.: 3-11 Edmundston, N. B.

LA PREPARATION  
**BUCKLEY**  
40 DASES  
75¢  
POUR LA BRONCHITE  
PROMPT  
COMME  
L'ECLAIR  
Contre  
**TOUX  
RHUMES  
BRONCHITE**  
Cherchez les Résultats Garantis

ou d'Asike, du trèfle rouge ou de la luzerne à moins qu'elles soient exemptes de toutes graines de plantes nuisibles, ou que le sac qui les contient ne porte une étiquette fermement attachée, et donnant le nom des mauvaises graines si la semence contient plus qu'une de ces mauvaises graines par livre.

2.— Pour ce qui est des graines de trèfle, de mil et de luzerne personne ne pouvait les offrir en vente sans les faire classifier. Les classes étaient: Extra No 1, No 2 et No 3. Ce qui n'était pas accepté dans la dernière classe était rejeté, et la vente en était prohibée. La classification se faisait telle qu'elle est faite actuellement suivant la pureté et le pourcentage de germinative.

Seuls les cultivateurs étaient exemptés de l'application de cette Loi. Ils pouvaient vendre les graines cultivées sur leur propre ferme à un autre cultivateur, sans les faire classifier, à moins que l'acheteur n'exigeât du vendeur un certificat de classification les dix dernières années avec sévérité. Cette Loi a été appliquée pendant un certain temps, et les résultats obtenus sont remarquables, notamment dans les graines de trèfle et de plantes fourragères.

La Loi de 1923, qui est en vigueur depuis le 1er octobre dernier, constitue une notable amélioration de cette législation. On peut même dire qu'aucun pays n'est plus avancé que le nôtre en cette matière. Aux termes de cette Loi, toutes les semences, à l'exception des graines de fleurs et des graines de jardin, doivent être classifiées. Cette classification est faite en se basant sur le nombre de mauvaises graines de différents degrés et sur le pourcentage de faculté germinative.

Les cultivateurs sont encore exemptés de l'application de cette Loi pour ce qui concerne la vente, à d'autres cultivateurs, des semences de céréales, de sarrasin, de pois de grande culture, de fèves de grande culture et de maïs, qui sont cultivées sur leur propre ferme, et pour être utilisées par l'acheteur, à moins que ce dernier, n'exige un certificat de classification.— Ils ne sont pas, cependant, comme sous l'ancienne Loi, exemptés pour les graines de trèfle et de plantes fourragères.— Les cultivateurs voudront donc ne pas vendre les graines ci-dessus mentionnées, sans les faire classifier, tel que l'exige la Loi, et sans envoyer au Laboratoire Fédéral des Semences à Québec, des échantillons des grains et des graines cultivés sur leurs fermes.

Voici les règlements et conditions d'après lesquels les échantillons doivent être prélevés et envoyés au Laboratoire, pour analyse et classification.

1.— Manière de prélever un échantillon.— Il est essentiel que la composition du lot à échantillonner soit uniforme. Si la semence est en sacs, un échantillon devra être prélevé dans chaque sac, séparément.— Cet échantillon doit se composer de petites portions prises dans différentes parties du sac, par exemple au sommet, au milieu et au fond.— On mélange soigneusement ces petites quantités pour prélever ensuite sur ce mélange la qualité requise pour l'analyse, tel qu'indiqué dans le paragraphe suivant.— Il est prudent de conserver un double de cet échantillon, pour prouver l'identité de l'échantillon adressé au Laboratoire, ou la qualité, s'il survient quelques difficultés.

2.— Poids des échantillons.— Pour analyse complète et classi-

fication du mil, (fléole des prés), du trèfle d'Alsike, du trèfle rouge et des grains de cette grosseur, échantillon de deux onces est requis. Pour le blé, l'avoine, l'orge, le sarrasin, et autres graines de même grosseur, un échantillon d'une livre; pour les grains enregistrés, un échantillon de cinq livres, pour les graines de jardin, le paquet complet.

3.— Récipients pour l'envoi des échantillons.— On devra employer des enveloppes fortes ou des petits sacs. Evitez l'envoi des échantillons dans des bouteilles en verre, boîtes en carton, qui peuvent se casser ou se rompre dans les malles.

N.B.— A l'intérieur du récipient l'expéditeur de l'échantillon devra déposer une carte donnant son nom, son adresse, et le genre d'analyse désiré.

4.— Désignation sur les échantillons.— L'échantillon devra porter 1. Le nom et l'adresse de l'expéditeur; 2. Une marque distinctive permettant de distinguer deux échantillons d'une même espèce de semence; 3. Le numéro de l'essai et la qualité, si la semence a déjà été analysée et classifiée.

5.— A qui adresser les échantillons.— Tous les échantillons venant de la Province de Québec doivent être adressés au Laboratoire Fédéral des Semences, Québec, P. Q.

6.— Affranchissement.— Tout paquet, lettre ou échantillons de-

va être affranchi conformément aux règlements du Service Postal.

7.— Droit à payer pour l'essai de semence.— Du 1er mai au 1er février, de chaque année, les dix premiers échantillons envoyés au Laboratoire par un particulier ou une maison de commerce, seront analysés gratuitement. Pour les trois autres mois, à savoir, février, mars et avril, l'on chargera \$0.50 pour les épreuves de pureté, \$0.50 pour les épreuves de germination, ou \$1.00 pour une analyse complète, y compris la classification. Dans ce dernier cas, un certificat sera émis. Les paiements devront être faits en argent, mandats de postes, ou chèques acceptés, payable au pair à Québec.

Jules Simard.

#### LE CANADIEN NATIONAL ET L'AIDE AUX BLESSES

M. W.-D. Robb, vice-président du Chemin de fer national du Canada annonce la nomination au poste de directeur du service de prévention des accidents et de secours aux blessés de M. W.-A. Booth, dessinateur en chef du service de la force motrice du réseau. Cette nomination s'accorde avec la politique du Chemin de fer national du Canada qui s'efforce sans cesse de réduire les accidents et d'instruire le plus grand nom-

bre possible d'employés dans l'art de porter secours aux blessés.

M. Booth qui est déjà entré en fonctions dirigera un travail d'éducation consistant à apprendre aux hommes la manière de se servir des outils, de conduire et d'accoupler des trains, de travailler dans les ateliers, etc. Il pourra aussi faire les recommandations qu'il jugera à propos pour l'installation d'appareils préventifs d'accidents. Son service travaillera en collaboration avec les Ligues de sécurité du Dominion.

Le Chemin de fer national du Canada, s'est toujours vivement intéressé à l'art de donner les premiers soins aux blessés. Ses équipes d'infirmiers ont souvent remporté le premier prix dans les concours organisés par les institutions spéciales. Actuellement plus de 60 classes d'hommes et de femmes suivent des cours d'aide aux blessés et l'on peut évaluer à 18,000 environ le nombre de ceux qui ont complété leur cours. Mais c'est le désir du réseau d'augmenter encore ce nombre afin qu'un accident survenant n'importe où le long du réseau ou dans ses ateliers il se trouve quelqu'un pour porter secours immédiatement au blessé.

M. Booth, le nouveau titulaire, est entré au service du réseau national en juillet 1886 en qualité d'apprenti dessinateur. Il a été nommé dessinateur en chef en 1923.

#### L'ALMANACH DE L'ACTION SOCIALE CATHOLIQUE

120 pages: 27 articles, dont 25 sur les sujets canadiens.

ETUDES: par Mgr D. Gossein, le R.P. Alexis, o.m.c., M. le chanoine Huard, M. le Commandeur C.-J. Magnan, M. Gaillard de Champris, MM. les abbés L. Groulx, A. Lacasse, Ed.-V. Laergne, MM. Jules Dorion, Albert Poisy, A. Désilets, le R. P. chard, o.m.i., MM. les abbés M. Laliberté, A. Tessier J.-Th. Nadeau, MM. T. Poulin, J.-T. Perron, M. le notaire G. Morisset.

Statistiques, Variétés, Bons mots, ésumés des événements de l'année.

130 illustrations dont 1 hors-texte en couleur, 108 reproductions de sujets canadiens, 18 reproductions de tableaux ou sculptures de maîtres, 10 dessins à la plume, 50 reproductions de monuments religieux, 7 portraits, 19 reproductions de plans, 27 paysages canadiens, 6 sujets de missions, 24 sujets de genre.

EN VENTE au Secrétariat des Œuvres, 105 rue Ste Anne, Québec, PRIX: 50 sous l'unité; par la poste 55 sous.

Les deux tiers du tirage vendu! Qu'on se hâte!!!

#### LE GOSSE ET L'INCREDULE

— Pourquoi que tu veux pas croire que c'est moi que j'ai le prix de français?

## Souvenez-vous...

Marchands,

Professionnels,

Hommes d'Affaires,

QUE VOUS AVEZ AU MILIEU DE VOUS UNE IMPRIMERIE QUI, A QUELQUES JOURS D'AVIS ET SOUVENT QUELQUES HEURES, PEUT FAIRE TOUS VOS TRAVAUX D'IMPRESSION.

|  |                                     |  |
|--|-------------------------------------|--|
| RECUS<br>FACTURES                              | ENTETES de LETTRES<br>ENVELOPPES    | CIRCULAIRES<br>MENUS D'HOTELS                                  |
| PANCARTES<br>AVIS PUBLICS<br>CARTES d'AFFAIRES | <b>ANNONCE</b>                      | BILLETS de LOTERIE<br>CARTES d'INVITATION<br>CARTES MORTUAIRES |
| TRAVAUX LIGNES<br>spéciaux                     | LIVRETS de COMPTOIRS<br>"Appleford" | CARTES de VISITE<br>FAIRE-PARTS                                |

Nos PRIX sont MODERES, notre SERVICE est Prompt.  
Les Commandes par Malle reçoivent la plus grande ATTENTION.

## LE MADAWASKA

LE CHIM...  
Rue St Fra...  
Ach...  
Bo...  
A VENDE...  
EDM...  
UN N...  
SATIS...  
Permettez...  
Rappeler que...  
toujours à v...  
que notre se...  
vous donne...  
tière satisfact...  
P E...  
A. MIC...  
Tel.: 143-21...  
Compétence  
Efficacité  
LA G...  
L...  
Font rage...  
rétés prompt...  
LAXA...  
pour vous de...  
congestionné...  
XACOLD g...  
tème. Si vous...  
cherra de tenir...  
un paque...  
ST...  
LES...  
EDM...  
Notre devise...  
Les meilleures d...